

ÉTABLIR UN PARTENARIAT AVEC UNE RECYCLERIE DU TERRITOIRE

LE MÉMO

BRETAGNE 



© La Belle Déchetterie

59 recycleries-ressourceries
bretonnes en avril 2021

EN BREF

Entre 2018 et 2021, le nombre recycleries et ressourceries s'est accru de 35 % en Bretagne, pour atteindre 59 établissements aujourd'hui, dont 42 conventionnés avec les EPCI.

À cela s'ajoutent 15 projets en émergence, y compris sur des flux spécialisés : matériaux, équipements de sports et de loisirs, mobilier.

Les retours d'expérience permettent d'identifier quelques idées fortes pour structurer les partenariats entre EPCI et recycleries-ressourceries :



**un financement
du fonctionnement**
essentiel à
la pérennité
des recycleries-
ressourceries



**une convention
de partenariat**
lorsque l'activité
est à l'initiative de
l'association, ou
co-construite entre
l'association et la
collectivité



**une approche
pluriannuelle et
multi-sectorielle**



**un soutien
opérationnel**
à ajuster en fonction
des besoins (locaux,
logistique, accès en
déchèterie...)

➤ Rappels

En Bretagne, 42 EPCI ont fait le choix de signer des conventions avec des recycleries-ressourceries. Les apports pour le territoire sont multiples :

- contribution à la politique de prévention de la collectivité (PLPDMA obligatoire)
- diminution des tonnages à collecter par l'EPCI
- création d'activité économique et d'emplois non délocalisables
- création de lien social, de mixité sociale
- sensibilisation des habitants (ateliers, diffusion de supports édités par la collectivité...)

FAIRE ÉVOLUER SON PARTENARIAT AVEC LA MATURITÉ DU PROJET

Si le pilotage du partenariat avec les recycleries-ressourceries reste souvent confié aux services déchets, un nombre croissant de collectivités identifie que ces projets apportent une contribution active aux différentes politiques territoriales (sociale, associative, culturelle, économique, Agenda 21, PLPDMA, PCAET...). Au-delà de cette approche multisectorielle, le partenariat se décline de différentes manières en fonction des degrés de maturité des projets.



Initier les coopérations dès le montage du projet

Pour appuyer les projets émergents sur son territoire, plusieurs modalités de partenariat sont possibles dans la phase ante-crédation :

- contribuer aux études de faisabilité : apporter des chiffres, des éléments d'analyse des flux et besoins identifiés sur le territoire, notamment dans le cadre du PLPDMA (programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés)...
- participer au financement de ces études de faisabilité, en co-financement des outils de l'ADEME ou autres dispositifs régionaux, ou l'initier en co-construction avec les acteurs locaux,
- aider au démarrage de l'activité et notamment à la recherche de locaux, surtout dans les zones où l'accès au foncier est difficile. En effet, les projets de recycleries-ressourceries nécessitent d'importantes surfaces de locaux : ateliers, stockage, lieux de vente.

Soutenir le fonctionnement

Durant toute la vie des projets, les collectivités peuvent renforcer le partenariat et jouer un rôle essentiel, à travers un soutien qui peut être à la fois opérationnel et financier.

1 LE SOUTIEN OPÉRATIONNEL PEUT INTERVENIR SUR DIFFÉRENTS VOILETS DU PROJET

LE FONCTIONNEMENT EN DÉCHÈTERIE

Mise à disposition de caissons de réemploi en déchèterie (si un acteur ESS le demande, la déchèterie a l'obligation de le mettre en place : Loi Anti-Gaspillage pour une économie circulaire), de containers, retour des invendus en déchèterie, formation des agents en déchèterie...

Rennes Métropole : le personnel de la déchèterie est formé à accompagner les usagers au tri des objets pouvant être réemployés.

LA LOGISTIQUE DE COLLECTE

Plusieurs modalités de soutien possibles, par exemple :

Redon Agglomération : prise en charge d'une partie du transport des objets collectés en déchèterie vers la recyclerie par les services municipaux, et mise à disposition de camions.

Lannion Trégor Communauté : intégration de la recyclerie dans le bâtiment de sa nouvelle déchèterie.

Rennes Métropole : prise en charge du transport des objets collectés en déchèterie vers la recyclerie via un sous-traitant (acteur ESS du territoire).

LA COMMUNICATION

Toutes les collectivités à compétence déchets ont l'obligation de mettre en place un programme de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Sensibiliser au réemploi et communiquer sur les solutions pour détourner les objets de la déchèterie en est un levier incontournable.

Plobannaec-Lesconil : diffusion des informations liées à la recyclerie de son territoire sur ses sites internet et bulletins municipaux.

Saint-Brieuc Armor Agglomération : lancement d'un appel d'offres pour identifier des structures du réemploi désireuses de réaliser un travail de sensibilisation sur la future déchèterie.



Un soutien essentiel

À ce jour, la majorité des recycleries-ressourceries bretonnes ne couvrent pas l'ensemble de leurs coûts avec leurs seules ventes : **tout un ensemble d'activités, notamment à vocation sociale, sont non valorisées.** Le niveau d'autonomie moyen observé en Bretagne pour les associations employeuses hors insertion varie de 60 à 80 % de leur budget. La question des locaux notamment a un impact significatif sur le budget. Pour les chantiers d'insertion, la réglementation impose qu'au maximum 30 % du chiffre d'affaires soit issu de la commercialisation des biens et services produits. Le reste de leurs ressources relève de financements publics, dont le cofinancement de postes, des aides aux investissements ou au fonctionnement.

2 DÉCLINER SON SOUTIEN FINANCIER SOUS DIFFÉRENTES FORMES



UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

S'appuyant sur une approche globale pour « service rendu » au territoire, qui intègre l'ensemble des aspects du projet : social, économique, environnemental.

Exemples : Vitré Communauté accorde 20 000 € annuels, le SIRCOB 30 000 € annuels.

Certaines collectivités font le choix de calibrer leur subvention en fonction des tonnes de déchets évités. Si cette option permet d'apporter un premier niveau de soutien aux projets, les retours d'expériences en révèlent plusieurs limites. D'une part, la subvention dépend fortement des flux traités, et d'autre part, elle n'est fléchée que sur une partie de l'activité, parfois limitée :

- cela ne tient pas compte de l'économie de ressources liée à l'achat de biens d'occasion et à l'évitement de déchets potentiels (un bien neuf est un déchet en devenir),
- cela ne comprend que les déchets retirés en déchèteries, or les structures fonctionnent majoritairement à partir d'apport volontaire ou de collecte à domicile,
- cela contribue à couvrir les coûts de collecte, mais pas le reste de la chaîne d'activité (valorisation, vente, sensibilisation...).

Enfin, cela ne permet pas de soutenir le reste de l'activité : création de lien social, dynamisation de la vie associative, etc...



DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS

en complément des autres soutiens publics existants (aides Ademe notamment) : construction ou réhabilitation de bâtiments, véhicules...



UNE AVANCE DE TRÉSORERIE

pour des fonds européens (exemple : Redon Agglomération).



LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX OU LA LOCATION À UN TARIF ADAPTÉ

La question du foncier est centrale : d'importantes surfaces de locaux sont nécessaires (stockage, ateliers, vente) et l'impact sur le budget de la recyclerie est conséquent.

Exemples : Redon Agglomération attribue 1 800 m² de locaux à la ressourcerie avec un loyer modéré (11 000 €/an) ; Plobannalec-Lesconil réserve 300 m² à la recyclerie pour 3 600 €/an.

Il peut être intéressant de mobiliser plusieurs services en interne pour identifier des locaux, les préempter...

Certains EPCI prennent également en charge des coûts annexes : charges d'eau et électricité, aménagements extérieurs...



DES SUBVENTIONS FLÉCHÉES POUR

- les activités de sensibilisation,
- des opérations sociales ponctuelles (ex : ameublement de familles en difficulté),
- la collecte en déchèterie.



Subvention ou marché public ?

Lorsque l'activité de la recyclerie-ressourcerie est à l'initiative de l'association porteuse, ou coconstruite entre l'association et la collectivité, le soutien de la collectivité doit passer par une subvention : au-delà de 23 000 €, une convention est obligatoire. Si le soutien excède 200 000 € sur 3 exercices fiscaux, une délibération reconnaissant la recyclerie comme mettant en œuvre un service d'intérêt économique général assortie d'une convention permettra de sécuriser les financements publics.

Le marché public concerne les actions réalisées à l'initiative de la collectivité : par exemple, la Communauté de communes du Pays d'Iroise a un marché public en cours pour des prestations de sensibilisation et collecte de réemploi en déchèterie le samedi. Cette prestation, assurée par une recyclerie, a été mise en place sur initiative de la collectivité. • Circulaire dite « Valls »



CONTRIBUER AU CHANGEMENT D'ÉCHELLE

Certaines collectivités impulsent ou soutiennent des projets de réemploi multi-acteurs pour changer d'échelle. Ainsi C3R (Plateforme solidaire du Roannais), en partenariat avec le service public de gestion des déchets, collecte des encombrants sur rendez-vous. Elle les apporte sur une plateforme unique où ils sont triés par filière, et traités par plusieurs acteurs du réemploi social et solidaire généralistes ou spécialisés (livres, appareils électriques, meubles abîmés à réparer...). Les objets non réemployables sont démantelés pour en extraire les matériaux valorisables.

Sur le territoire de Nantes Métropole, le projet 3R, composé de 11 structures de l'ESS (ENVIE, Le Relais, recycleries et ressourceries, régies de quartier...) vise à :

- structurer, former, accompagner au changement d'échelle,
- monter un outil industriel de réemploi (points de distribution sur toutes les communes et quartiers, sensibilisation des citoyens),
- agréger de nouveaux acteurs dans la dynamique territoriale de réemploi.



DES RESSOURCES POUR ALLER PLUS LOIN

• Circulaire dite « Valls »

sur les « *Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien aux associations* » - sept 2015. Cette circulaire réforme la circulaire « Fillon » de 2010 et précise les modalités d'attribution des subventions aux associations, et notamment l'annexe 1 sur les règles encadrant les relations financières.

▾ Sites internet :

www.rtes.fr

- Référence générale sur la subvention/ commande publique

ressourceries.info

- Observatoire annuel du réseau national des ressourceries

www.cress-bretagne.org

- [Panorama du réemploi social et solidaire en Bretagne 2021](#)
- [Fiche Mémo sur le Service d'Intérêt Économique Général](#)

agirpoulatransition.ademe.fr

- Retrouvez les soutiens de l'Ademe

bretagne-environnement.fr

- Cartographie du réemploi sur le site de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne



Dans le cadre d'un partenariat global, et d'un engagement politique fort de la collectivité, il est aussi possible pour l'EPCI d'opter pour des modalités plus structurantes de partenariat :

- une convention globale, incluant les volets opérationnels et financiers du partenariat, et définissant ces modalités de soutien dans un cadre pluriannuel,
- une implication dans les espaces de pilotage du projet.



WWW.ESS-BRETAGNE.ORG

Le site ressource sur l'économie sociale et solidaire en Bretagne



Immeuble Le Quadri
47 avenue des Pays-Bas
35200 Rennes
cress@cress-bretagne.org
07 48 72 51 19

Ce document a été réalisé par la Cress Bretagne, avec les acteurs ESS bretons et l'appui de l'Ademe Bretagne et de la Région Bretagne. Il a été réalisé dans le cadre d'un programme d'action 2020-23, financé par l'Ademe Bretagne, la Région Bretagne, les Fonds européens FEDER et le Crédit Agricole.

Soutenu par

